

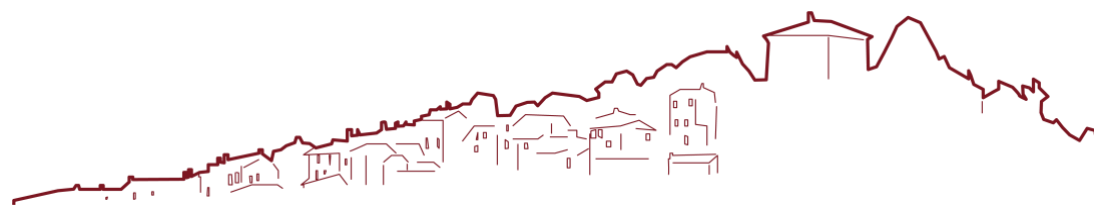
AIDES	EQUIPEMENTS/TRAVAUX CONCERNES	DESCRIPTIF + LIENS
Crédit d'impôt : aide anah Paiement possible avec le chèque énergie	• Chaudière à condensation gaz ; • Pompe à chaleur air-eau ; • Pompe à chaleur géothermique ; • Chaudières ou équipements de chauffage fonctionnant au bois ou autres biomasses : ○ Poêle à granulés de bois ; ○ Poêle à bûches ; ○ Insert pour cheminée ; ○ Chaudière à granulés de bois.	Le crédit d'impôt est une mesure qui permet de bénéficier d'une réduction de <u>l'impôt sur le revenu</u> par le biais d'un remboursement. À la différence d'une réduction d'impôt, le crédit d'impôt peut s'appliquer à la fois aux personnes non imposables et aux personnes imposables, les premiers obtenant alors un remboursement via un chèque du <u>centre des impôts</u>. Le crédit d'impôt a été instauré afin d'encourager les personnes à investir dans des secteurs d'activité particuliers. Ces dernières années, de nombreux crédits d'impôt ont notamment été créés pour favoriser <u>l'investissement</u> dans le développement durable, ou encore plus largement dans tout ce qui concerne les pôles Recherche et Développement des entreprises. Qu'est-ce que c'est : https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/u98421-credit-d-impot-definition-calcul-traduction-et-synonymes/ Simulateur : https://www.quelleenergie.fr/aides-primas/credit-impot/ Matériel éligible : https://www.quelleenergie.fr/aides-primas/credit-impot/materiel-eligibile
Prime énergie de Quelle Énergie	• Combles ou toitures (<u>isolation des combles perdus</u>, <u>isolation des combles aménagés</u>, isolation de la toiture, etc.) • <u>Isolation des murs par l'intérieur</u> • <u>L'isolation des murs par l'extérieur</u> • <u>Isolation des planchers</u> • Installation de <u>fenêtres double vitrage</u>, de <u>velux</u> ou porte-fenêtre isolante • L'installation de fermeture isolante • L'isolation des toitures terrasses	Elle relève du dispositif des aides à la rénovation énergétique et peut prendre en charge une importante partie du coût d'acquisition des équipements. Qu'est-ce que c'est : https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/prime-energie-2018-2019-conditions-montant-versement Travaux/équipements concernés : https://www.calculo.fr/subventions/prime-energie/travaux-eligibles simulation : https://www.quelleenergie.fr/parcours/1/aides-subventions/logement-type?utm_medium=cpc&utm_source=google&utm_campaign=brand-quelleenergie-



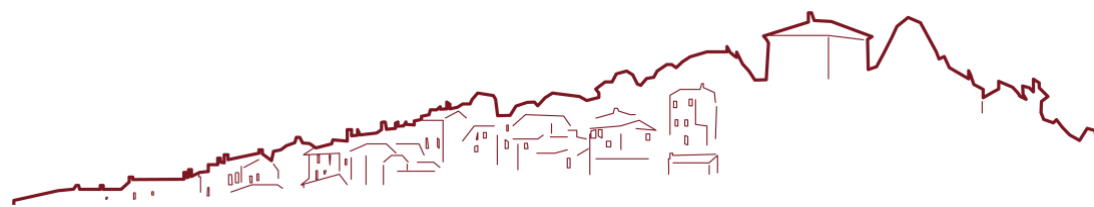
		search&utm_content=120144842599&utm_term=%2Bquelleenergie&gclid=CjoKCQjwp86EBhD7ARIsAFkgakjoH3bBvDsn3DAGOpR4b9G_37tjKt39bf-MMUfqZloyXY-BMWqNQoUaAtr4EALw_wcB
Eco prêt à taux zéro	• Isolation thermique de la toiture ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ; • Isolation des planchers bas ; • Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ; • Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ; • Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable. • Les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie ; • Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement déterminé par une étude thermique : ○ Une consommation conventionnelle inférieure à 331 kWh/m².an en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ; ○ Un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux sur les trois usages définis ci-dessus. ○ L'étude thermique ne doit pas être confondue avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui	L'éco-PTZ permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 30 000 euros maximum pour financer des travaux d'éco rénovation. Il s'adresse aux propriétaires, qu'ils habitent le logement ou qu'ils le mettent en location.
		Qu'est-ce que c'est + travaux équipements concernés + qui est éligible : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-individuel Détails des actions : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-10/guide_des_travaux_eligibles_et_necessaires_eco_ptz.pdf



	n'intègre pas de projection de consommation après travaux ; Les travaux ayant donné lieu au bénéfice d'aides du programme « Habiter mieux » de l'Anah.	
Aide à la caisse de retraite	- Isolation thermique du logement - Aménagement des sanitaires et toilettes - Changement de revêtement de sols - Motorisation des volets roulants - Accessibilité au logement	L'aide de la Caisse de Retraite s'adresse à toutes les personnes retraitées, remplissant les conditions suivantes : - Vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale et avez exercé votre activité la plus longue au régime général, - Vous êtes pensionné civil ou ouvrier retraité de l'État et avez exercé votre activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État, - Vous ne percevez pas l'une des aides suivantes : Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Prestation de compensation du handicap (PCH), Majoration pour tierce personne (MTP) ou allocation veuvage
		Qu'est-ce que c'est + travaux équipements concernés + qui est éligible + simulation : https://www.quelleenergie.fr/aides-primas/aides-complementaires/aide-caisse-retraite
Prêt de la caf	- La réfection de la toiture ; - La mise aux normes de l'électricité ; - Le double vitrage ; - La création ou remplacement d'équipements sanitaires s'ils sont vétustes.	Le prêt proposé par la Caisse d'Allocations Familiales permet de financer des travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration de sa résidence principale. Le prêt s'adresse aussi bien aux propriétaires qu'aux locataires de leur logement. Le bénéficiaire doit : Résider en France



		ET percevoir au moins une prestation familiale de la Caf. Qu'est-ce que c'est + travaux équipements concernés + qui est éligible + simulation : https://www.quelleenergie.fr/aides-primas/aides-complementaires/prest-caisse-allocations-familiales-caf
Exonération de la taxe foncière	- Des <u>travaux d'isolation thermique</u> : combles, murs, sols, vides sanitaires, caves... - Des <u>équipements de chauffage</u> ou sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ou à l'énergie solaire thermique. - Des pompes à chaleur en dehors de <u>la PAC air-air</u> - Des équipements de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid ainsi que des droits et frais de raccordement - Des systèmes de charge d'un véhicule électrique - Des équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires - Un audit énergétique - La dépose d'une cuve à fioul <u>Une VMC double flux</u>	Réduction de la facture fiscale de manière temporaire à la suite de travaux de rénovation énergétique. Cette exonération intervient l'année suivant vos travaux et est valable pendant trois ans.
		Qu'est-ce que c'est + travaux équipements concernés + qui est éligible + simulation : https://www.effy.fr/aide-energetique/exoneration-taxe-fonciere
Tva à taux réduit	- Des travaux d'isolation thermique - L'amélioration du système de chauffage : - régulation, - changement de chaudière, - installation d'un chauffage au bois, - installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude solaires, - installation d'une pompe à chaleur pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. - L'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables : éolien et hydraulique, - En copropriété, l'amélioration du système de chauffage.	Les travaux de rénovation réalisés par une entreprise dans un logement ancien étaient soumis au taux de 7% sous certaines conditions jusqu'en 2013. Le taux intermédiaire de la TVA est passé à 10% au 1er janvier 2014. Néanmoins, pour la rénovation énergétique, le taux a été réduit à 5,5%.
		Qu'est-ce que c'est + travaux équipements concernés + qui est éligible + simulation : https://www.quelleenergie.fr/aides-primas/aides-complementaires/tva-travaux-taux-reduit



Ma prime renouv : aide anah Paiement possible avec le chèque énergie	• Chaudière à granulés • <u>Pompe à chaleur eau/eau</u> • Chaudière à bûches • Chauffage solaire combiné • <u>Pompe à chaleur air/eau</u> • Chauffe-eau solaire • Ventilation double flux • Poêles à bois granulé • Poêles bûches • Partie thermique d'un équipement PVT eau • Foyer fermé, insert • Chauffe-eau thermodynamique • Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid • Dépose de cuve fioul • <u>Chaudière gaz Très haute Performance</u> • Isolation des murs par l'extérieur • Toitures terrasses • Isolation thermique des parois vitrées – Fenêtres • <u>Isolation des rampants / plafonds de combles</u> • Isolation des murs par l'intérieur • Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires • Audit énergétique • Borne de recharge pour véhicule électrique	MaPrimeRénov' est une aide à la rénovation énergétique. Elle est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux. Qu'est-ce que c'est : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique Travaux équipements concernés : https://www.primesrenov.fr/prime-renov-travaux-eligibles Critères d'éligibilité : https://www.primesrenov.fr/prime-renov-pour-qui Simulation : https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*!!@096b5727iecaba9fd89ddioccb7513e2!STANDARD
Aide locale Provence Verdon	Pour : • Les logements de plus de 15 ans occupés ou vacants • Locaux qui vont être transformés en logement (remises, combles...)	La Communauté de communes Provence Verdon, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H), l'Etat et la Région, lance un dispositif pour améliorer l'habitat des quinze communes du territoire avec diverses aides financières publiques. Une équipe de professionnels de l'habitat de SOLIHA Var est à votre disposition pour vous accompagner gratuitement dans la réalisation de votre projet.



	Travaux concernés : • La performance énergétique, • Le confort d'usage, • L'adaptation pour les personnes à mobilité réduite, • Le traitement de la salubrité des logements ou des immeubles.	Qu'est-ce que c'est : http://www.provenceverdon.fr Plaquette : http://www.provenceverdon.fr/library/urbanisme/programme-habitat/plaquette-pig-ccpv13-juillet-2018.pdf Éligibilité : • Propriétaires occupants, sous conditions de ressources. • Propriétaires bailleurs de logements dégradés, déjà loués ou vacants destinés à la location après travaux, sous condition de pratiquer des loyers maîtrisés. Simulation à faire directement sur l'anah : https://monprojet.anah.gouv.fr
--	--	--

K.S.Immobilier

SAS au capital de 5000 € - CP 8301 2017 000 018 849
CG SOCAF garantie pour 120 000 €
SIRET 828 254 441 000 29 TVA INTRACOM FR 828254441

